



NOTAIRE

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Ré-
a-
Moni-
bel



20148057

Reçu le

03 DEC. 2020

Greffier

de l'entreprise

N° d'entreprise : 0452 299 023

Nom

(en entier) : FOUNDATION ASTRAZENECA

(en abrégé) :

Forme légale : Fondation d'utilité publique

Adresse complète du siège : Alfons Gossetlaan 40 boîte 201, 1702 Groot-Bijgaarden

Objet de l'acte : Démission et nomination d'un administrateur

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 7 octobre 2020:

1. Démission et nomination d'un administrateur

Le conseil d'administration a pris connaissance de la démission de Monsieur Bart de Moor, en qualité d'administrateur de la Fondation, avec effet au 7 octobre 2020.

Le conseil d'administration a décidé de donner décharge à Monsieur Bart de Moor, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de ses fonctions au cours de son mandat.

Le conseil d'administration a décidé de nommer la personne suivante en tant qu'administrateur de la Fondation, pour une durée indéterminée avec effet au 7 octobre 2020:

- Madame Isabelle Meyts, née le 24 mai 1974 à Bruxelles, domiciliée à Duivenstraat 68 - 3052 Blanden, Belgique.

Tous les actes qui engagent la Fondation doivent porter la signature soit du président et d'un administrateur, soit de deux administrateurs qui n'auront pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une délibération du conseil d'administration, soit d'une personne spécialement habilitée par une délibération de ce dernier, à l'effet d'un acte déterminé.

La correspondance et les actes de gestion journalière portent la signature, soit du président, soit de l'administrateur délégué, sans préjudice à toute délégation de signature que ces personnes peuvent effectuer, sous leur responsabilité.

2. Procuration

Le conseil d'administration a décidé de donner procuration à Maître Didier De Vliegheer, Maître Julie Salteur et/ou à tout autre avocat du cabinet d'avocats NautaDutilh SRL, situé à 1000 Bruxelles, Chaussée de La Hulpe 120, chacun agissant seul et avec l'autorisation de subdéléguer ses pouvoirs, afin de procéder à toute formalité généralement nécessaire ou utile relative aux décisions susmentionnées de la Fondation en ce compris le pouvoir de signer et de déposer la demande de modification de l'inscription de la Fondation auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, de déposer tout document au greffe compétent et de procéder aux formalités nécessaires à la publication des décisions de la Fondation aux Annexes du Moniteur belge. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la Fondation, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Louise-Anne Bertin
Avocat et mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/12/2020 - Annexes du Moniteur belge